

Publié le



ID: 093-229300082-20250926-2025_09_26_015-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

- M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Publié le



ID: 093-229300082-20250926-2025_09_26_015-DE

Délibération n° 02-01 du 26 septembre 2025

SUBVENTION 2025 POUR L'ASSOCIATION VOIX DE FEMMES AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS – CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « Voix de femmes »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'association « Voix de femmes » ;
- APPROUVE la convention avec l'association « Voix de femmes », dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250926-2025_09_26_015-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.